



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 2023-46 PRONONÇANT LA RÉOUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Aubiet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation, notamment le chapitre III du titre IV du livre 1<sup>er</sup>, article R143.1 à R143.55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers ;

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant les dispositions particulières relatives aux établissements du type L (salle à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples) ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis le 12 janvier 2023 par la commission de sécurité d'arrondissement d'Auch, motivé notamment par l'absence de garantie sur l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation électrique ;

Considérant les travaux de mise aux normes des installations électriques réalisés par l'entreprise FAUCHÉ ;

Considérant le rapport de vérification des installations électriques établi par l'entreprise SOCOTEC le 14 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis le 11 mai 2023 par la commission de sécurité d'arrondissement d'Auch ;

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public sont remplies par l'établissement ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement, dénommé « salle polyvalente », sis 4 avenue du Foyer Rural - 32270 AUBIET, classé en type L avec activités secondaires de type R et X de la 3<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant, la commune d'Aubiet.

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité d'arrondissement d'Auch du 11 mai 2023 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations



Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 032-213200124-20230515-ARRETE2023\_46-AR

techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4** : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :  
- soit par voie postale : Villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU Cedex  
- soit via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : M. le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie de Gimont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en Mairie et dans l'établissement.  
Ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Aubiet, le 15 mai 2023

Le Maire,



Jean-Luc FOSSÉ